



VILLE DE GOUESNAC'H  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## Compte-Rendu Sommaire

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Denez **L'HOSTIS**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Laurence **GUILLERM**, Rozenn **LABAEYE**,

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir : Thierry **DIMET** à Jérôme **MAS**, Erwan **DÉNIEL** à Stéphanie **MONOT**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick **MALAVIALE**.

-----  
Nombre de membres en exercice : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 21  
DATE DE LA CONVOCATION : 11 JUILLET 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 11 JUILLET 2025  
-----

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Installation des nouveaux élus
- 2) Composition des commissions communales
- 3) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – attributions des lots aux entreprises
- 4) Etablissement Public Foncier de Bretagne : Compte-rendu d'activité 2024 (pour information au CM)
- 5) Projet d'aménagement au centre-bourg entre la mairie, l'EPF et AIGUILLON
- 6) Subventions 2025 aux associations
- 7) Subventions 2025 au CCAS
- 8) Séjour inter-espaces jeunes à Huelgoat été 2025
- 9) Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026
- 10) Projet de séjour solidaire Madagascar 2026
- 11) Questions communautaires.
- 12) Questions orales.

-----  
**1) Installation des nouveaux élus**

Dès la démission de 4 élus en juin 2025, M. DENIEL Erwan, Mme GUILLERM Laurence, M. L'HOSTIS Denez et Mme LABAEYE Rozenn sont installés aux fonctions de conseillers municipaux. La charte de l' élu local leur est transmise.

**2) Composition des commissions communales**

**DCM N°34/2025**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié le 27 janvier 2024, fixant le nombre de membres par commission,  
Vu l'installation de nouveaux conseillers municipaux,

Il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions comme ceci :

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT,  
URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 10 le nombre des membres,

**Monsieur Jean-Pierre MARC**  
**Monsieur Thierry DIMET**  
**Monsieur Daniel BOURHIS**  
**Monsieur Christophe LABAEYE**  
**M. Erwan DÉNIEL (remplace Johnny COULOM)**  
**M. Denez L'HOSTIS (remplace Gilles TCHERKASSKY)**  
**Monsieur Camille MASSÉ**  
**Monsieur Hervé TALEC**  
**Monsieur William CALVEZ**  
**Monsieur Patrick MALAVIALE**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE, SPORTS, ENFANCE, JEUNESSE,  
VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, CULTURE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

**Monsieur Jean-Pierre MARC**  
**Madame Stéphanie MONOT**  
**Madame Laëtitia DANIEL**  
**Monsieur Jérôme MAS**  
**Madame Julie COSSEC**  
**Madame Lana-Elizabeth DREZEN**  
**Mme Laurence GUILLERM (remplace Madame Brigitte PAPIN)**  
**Mme Rozenn LABAEYE (remplace Madame Geneviève MARTIN)**  
**Monsieur Bruno AUDEBAUD**  
**Madame Roselyne LEFRANÇOIS**  
**Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU**  
**Madame Séverine COSQUERIC**  
**Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
AFFAIRES GENERALES***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 11 le nombre des membres,

**Monsieur Jean-Pierre MARC**  
**Madame Stéphanie MONOT**  
**Monsieur Thierry DIMET**  
**Madame Marie BOMIN**  
**Monsieur Daniel BOURHIS**  
**Madame Julie COSSEC**  
**Monsieur Jérôme MAS**  
**Madame Laëtitia DANIEL**  
**Monsieur Hervé TALEC**  
**Monsieur William CALVEZ**  
**Monsieur Patrick MALAVIALE**

Après en avoir délibéré,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS***  
***Décide d'élire les membres des commissions ci-dessus.***

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-5,

La commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibératives - En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.) et trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : (voix consultatives - Leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.)

\*Le comptable public ;

\*Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

\*Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Conformément à la possibilité laissée par l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Président :**

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

**Titulaires : 3**

**M. Thierry DIMET**

**Mme Marie BOMIN (remplace Mme Anne FOURNIS)**

**M. Hervé TALEC**

**Suppléants : 3**

**M. Bruno AUDEBAUD**

**M. Daniel BOURHIS**

**M. William CALVEZ**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide d'élire les membres des commissions ci-dessus.**

### 3) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – attributions des lots aux entreprises

**DCM N° 36/2025**

**Objet : RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERINCUFF –  
attribution des lots et signature des marches de travaux**

Vu la délibération du conseil municipal n° 60/2022 en date du 17 décembre 2022 approuvant notamment le projet de rénovation de la salle de Kérincuff,

Considérant l'avancement de ce projet dont une présentation a été réalisée par le Maître d'œuvre, BRULÉ Architectes Associés, représenté par Monsieur Pierre BRULÉ, au cours du conseil municipal du 14 septembre 2024,

Considérant que le coût actualisé de cette opération de rénovation de la salle omnisports de Kérincuff s'élèverait alors à 1 862 000 € H.T.

Le marché de travaux a été mis en ligne le 26 mars 2025 et la remise des plis a été fixée au 7 mai 2025 à 12h00.

Après une phase de négociations (pour les lots 3 et 4), la commission consultative s'est tenue le vendredi 4 juillet 2025 et a émis un avis favorable sur l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'avis des commissions réunies le 15 juillet 2025,

Les attributions par lots sont les suivantes :

**Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres**

	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises retenues	Montant H.T de l'offre proposée
1	VRD	CARADEC	79 000,00 €
2	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	LIZIARD	65 200,00 €
3	GROS OEUVRE	JONCOUR	208 000,00 €
4	STRUCTURE BOIS - FACADES	CRUARD	460 000,00 €
5	COUVERTURE	HELLO COUVERTURE	34 691,21 €
6	ETANCHEITE	SEO	86 864,92 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	LEGRAND	76 594,32 €
8	SERRURERIE	STABROWSKI	6 975,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	LELOUP	50 900,00 €
10	DOUBLAGES-CLOISONS	ISODET	42 157,65 €
11	FAUX PLAFONDS	GUILLIMIN	12 565,20 €
12	PEINTURE	ITB	14 779,33 €
13	REVETEMENTS DE SOLS	SOLS DE CORNOUAILLE	66 743,06 €
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS	18 956,46 €
15	CVC PLOMBERIE - SANITAIRES	KERJEAN	112 666,32 €
16	ELECTRICITE	OUEST ELEC	69 450,00 €
17	PHOTOVOLTAIQUE	AZIMUT ENERGIE	41 656,40 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 447 199,87 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide :**

- *d'approuver l'attribution des lots telle que décrite dans le tableau présenté ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et éventuels avenants et tout document relatif à la question, après validation en Conseil Municipal.*

4) **Etablissement Public Foncier de Bretagne : Compte-rendu d'activité 2024 (pour information au CM)**

Les élus prennent connaissance de ce compte-rendu.

5) **Projet d'aménagement au centre-bourg entre la mairie, l'EPF et AIGUILLON**

Dossier reporté à une date ultérieure.

6) **Subventions 2025 aux associations**

**DCM N° 37/2025**

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2025 : DETAIL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du budget ville et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 15 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote les élus siégeant au bureau des associations concernées par ces subventions : Jérôme MAS, Marie-Thérèse BOUDEHEN, qui quittent la salle.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :

<b>Subventions 2025</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>AAVVIF – Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AEP OGEC Ecole ND des Victoires</b>	<b>4 980,00 €</b>
<b>AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaque</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Anciens Combattants du Pays Fouesnantais</b>	<b>270,00 €</b>
<b>APE Ecole Publique de l'Odet</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>APPEL Notre Dame des Victoires</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Association cantonale des donneurs de sang bénévoles de Fouesnant et ses environs</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Bibliothèque de GOUESNAC'H</b>	<b>6 258,18 €</b>
<b>Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère</b>	<b>50,00 €</b>

Breizh Meca Kouzh	400,00 €
Cap Rose	50,00 €
Cap'Inspir	700,00 €
Céline et Stéphane – Leucémie Espoir 29	50,00 €
Club Gymnique Fouesnantais	300,00 €
Echiquier du Pays Fouesnantais	55,00 €
Enfance et Partage	50,00 €
FCO – Football Club de l'Odet Bénodet Gouesnac'h	3 500,00 €
FFH – Forêt Fouesnant Handball	715,00 €
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	350,00 €
Gouesn'Art	180,00 €
Inter associations de Gouesnac'h	350,00 €
Les Amis des Jardins de Gouesnac'h	270,00 €
Les Amis du Vieux Gouesnac'h	400,00 €
Les Cavaliers de l'Etoile	350,00 €
Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère	50,00 €
Les dernières cratouches de Carhaix	35,00 €
Les Galactics Gouesnac'h	110,00 €
MFR – CFA d'Elliant	100,00 €
Micromaniac	220,00 €
OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h	6 570,00 €
Pleuven Basket Club	510,00 €
Prévention routière	50,00 €
Randoraid – les Photographes de Gouesnac'h	1 320,00 €
Rêves de clowns	50,00 €
Siel Bleu	180,00 €
SK8	950,00 €
SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer – Bénodet	400,00 €
Solidarité Paysans	140,00 €
Sports et Loisirs de Gouesnac'h	2 000,00 €
Tamm Kreiz	300,00 €
T'es Cap	80,00 €
ULAC-PF – Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais	500,00 €
Yole de Gouesnac'h	540,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2025</b>	<b>35 833,18 €</b>

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

7) **Subventions 2025 au CCAS**

**DCM N° 38/2025**

**OBJET SUBVENTION 2025 AU CCAS DE GOUESNAC'H**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances de concessions funéraires sont intégralement versées à la commune alors qu'elles étaient auparavant réparties à raison de deux tiers à la commune et d'un tiers au CCAS,

Considérant qu'à ce titre, la commune sera conduite à verser une subvention pour compenser le manque à gagner du CCAS,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 10 600 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2025,

Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 15 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **Décide de** verser une subvention de 10 600 € pour l'année 2025 au CCAS de Gouesnac'h, ce montant étant à verser en fonction des décisions d'attribution réellement prises par le CCAS de Gouesnac'h ;
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'article 657363.

**8) Séjour inter-espaces jeunes à Huelgoat été 2025**

**DCM N° 39/2025**

**Objet : SEJOUR INTER-ESPACES JEUNES A HUELGOAT DU 15 AU 18 JUILLET 2025**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Les projets et séjours inter-espaces jeunes sont des événements qui rassemblent les compétences et savoir-faire de 3 communes : La Forêt-Fouesnant, Saint-Evarzec et Gouesnac'h. Le séjour 2024 a remporté un vif succès.

En mutualisant le matériel et les compétences des 3 communes, il est possible de proposer aux adolescents des séjours attractifs à des coûts modérés et d'être au plus proche des besoins des familles qui ne partent pas toutes en vacances.

En 2024, la commune de Saint-Evarzec était porteuse du projet.

En 2025, c'est la commune de La Forêt-Fouesnant qui a été choisie pour piloter l'organisation du projet à Huelgoat. Elle en assurera la direction, réglera toutes les factures et percevra la subvention CAF.

Les communes de Gouesnac'h et Saint-Evarzec reverseront chacune le tiers de toutes les dépenses engendrées par le camp (hébergement, prestataires, alimentation, animatrice, divers, ...) déduction faite de la subvention perçue par La Forêt-Fouesnant.

La commune de La Forêt-Fouesnant émettra un titre de recette à l'encontre des communes de Gouesnac'h et Saint-Evarzec dans les 30 jours qui suivent la fin du camp.

Ce séjour accueillera 8 jeunes de 12 à 15 ans inscrits auprès des services jeunesse de chaque commune, soit 24 jeunes au total.

Une convention sur les modalités d'organisation du séjour sera signée par les 3 communes.

Le coût du séjour se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	240 €	Participation des familles : 90 €/famille – tarif médian	720 €
Alimentation	270 €	Participation commune	280 €
Divers	90 €		
Transport	100 €		
Salaire animatrice	300 €		
Activités	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

La participation des familles sera définie comme suit :

QF – de 800	65€
QF de 801 à 1199	77€
QF de 1200 à 1399	90 €
QF de 1400 à 1999	103€
QF de 2000 et + et hors commune	118€

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe au Maire, en charge de la jeunesse,  
Vu l'avis des commissions réunies le 15 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide de :**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce mini-séjour.
- **D'inscrire** les dépenses et les recettes au budget communal.

9) **Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026**

**DCM N° 40/2025**

**Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Il est rappelé que la commune permet, depuis de nombreuses années déjà, aux enfants du groupe scolaire de l'Odet, de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école publique. Cette initiation est assurée par l'association Mervent. Le coût de l'intervention est fixé à 3 600 € pour 2 classes, pour l'année et est co-financée par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et la commune.

Vu la demande de l'école pour 2 heures hebdomadaires, pour un effectif concerné de 45 élèves,  
Vu la prise en charge par La Région à hauteur de 243 €/classe et celle du Département à hauteur de 807€ /classe, la part communale restant à charge est de 750 €/classe,  
Vu le courrier du Conseil Départemental, Direction de la Culture, des patrimoines et du sport, du 17 juin 2025, validant le reste à charge pour la commune à hauteur de 750 €/classe, soit 1 500 € pour 2 classes.  
Vu l'avis de la commission,  
Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Décide de*

- **D'autoriser** M. le Maire à verser la somme de 1 500 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026, pour 2 classes.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

10) **Projet de séjour solidaire Madagascar 2026**

Dossier reporté à une date ultérieure.

11) **Questions communautaires.**

12) **Questions orales**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*